



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
HAUTE-CORSE**

Vescovato, le 12 mars 2024

**Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires
SUCR/ADS
8 Bd Danesi
CS 60008
20411 BASTIA Cedex 09**

N° : 01104-2024
Réf. JC/JPM/FB/NR
Objet : Avis Centrale photovoltaïque Aleria
DSP : Pôle Economie et Territoires

Monsieur le Directeur,

Vos services nous ont sollicités le 12 janvier 2024, dans le cadre de l'instruction de la demande de permis n° PC 02B 009 23 S0022, concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Aleria.

Nous vous informons que la Chambre d'Agriculture de Haute Corse a pris une position de principe sur les installations de centrale photovoltaïque au sol sur les terres à potentialité agricole, à savoir le refus de toutes nouvelles installations en la matière, au bénéfice de la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les nombreuses surfaces de toiture disponibles.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président

Joseph COLOMBANI



Siège Social
Casa di l'Agricoltura Corsa
Route du Stade
20215 Vescovato
04.95.32.84.40
cda2b@haute-corse.chambagri.fr